



Affaire suivie par : Guillaume ALLARD

☎ 04.97.05.52.23

**Arrêté temporaire n°26-AT-0803
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD FRAGONARD

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 du Maire, donnant délégation de signature à Monsieur James ROLLAND, Conseiller Municipal

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU la demande en date du 27/08/2026 émise par CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES demeurant 147, boulevard du Mercantour 06201 NICE représentée par Monsieur Gilles TRIQUENOT, sollicitant une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

Entreprise en charge des travaux : EUROP TP demeurant 20, chemin de l'école 06200 NICE représentée par Monsieur Sébastien MALMUSI

Entreprise sous-traitante en charge des travaux : MEDIACO demeurant 724, boulevard du Mercantour 06200 NICE représentée par Monsieur Jean-Marc CAPUTO

CONSIDÉRANT que des opérations de grutage, nécessaires à la réalisation de modulaires sanitaires au collège Carnot, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 30/10/2026 sur le BOULEVARD FRAGONARD

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 5 octobre 2026 à 22 h 30 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 5 h 15, **de nuit, entre 22 h 30 et 5 h 15 (5 nuits d'interventions sur la période)**, la circulation des véhicules est interdite sur le BOULEVARD FRAGONARD, de la TRAVERSE DU JARDIN PUBLIC jusqu'à la TRAVERSE CARNOT.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour de 5 h 15 à 22 h 30.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise, EUROP TP.

Signalisation temporaire de chantier

La mise en place d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire. Elle devra comprendre :

- **Une signalisation d'approche :**

Installation des panneaux **KC1 (ex2)** et **KM1**, notamment :

- Un panneau « Route barrée à 100 m », à implanter à l'intersection du **boulevard Carnot** et du **boulevard Fragonard (en direction du boulevard Fragonard)** ;
- Un panneau « Route barrée à 200 m », à implanter à l'intersection du **boulevard du Jeu de Ballon** et du **boulevard Fragonard (en direction du boulevard Fragonard)**.

- **Une signalisation de position :**

- Un panneau « Route barrée » en amont la zone de travaux, à installer à hauteur de la **traverse du Jardin Public** ;
- Un panneau « Route barrée » en aval la zone de travaux, à installer à hauteur de la **traverse Carnot**.

Article 3

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerçants, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Article 4

Fait à Grasse, le 23 septembre 2026

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal

The image shows a blue ink signature of James ROLLAND over a circular official stamp of the Ville de Grasse. The stamp contains the text 'VILLE DE GRASSE' and 'AM'.

James ROLLAND

DIFFUSION:

- *EUROP TP*
- *la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC*
- *POLICE MUNICIPALE*
- *CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES*
- *MEDIACO COTE D'AZUR*
- *L'AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE - LITTORAL OUEST CANNES*
- *la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - SERVICE GESTIONS DES DECHETS ET DE L'ENERGIE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.